



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
16 RUE DES FAUVETTES  
ET 60 RUE GAMBETTA  
LE JEUDI 09 NOVEMBRE 2006**

*EH/IE*

*APM 06/1416*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise de déménagements  
ROUSSEAU sise 26 avenue Maryse Bastié à 17200 Royan, en date  
du 26 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement et d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°14 au  
N°16 rue des Fauvettes, pour le chargement du camion de déménagement  
de 8h00 à 12h30 ainsi que devant les N°60 et N°62 rue Gambetta  
(portique du Théâtre) sur 5 emplacements de parking pour le  
déchargement du camion de déménagement de 14h00 à 18h30, le jeudi 09  
novembre 2006.*

*Ces espaces seront réservés au camion de la société de  
déménagement immatriculé sous le numéro 2210QR17.*

*ARTICLE 2 : Les pré-signalisation et les signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 octobre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*